

**PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT :  
LA CPPNI DES CABINETS MEDICAUX INCITE A SON VERSEMENT**

**La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)** de la Convention Collective du Personnel des Cabinets Médicaux réunie le jeudi 17 janvier 2019 **incite les employeurs de la branche** à verser à leurs salariés, **d'ici le 31 mars 2019**, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat exonérée d'impôt sur le revenu, ainsi que de cotisations et contributions sociales, **dans la limite de 1000€.**

**Elle rappelle que** l'exonération ne peut bénéficier qu'aux salariés dont la rémunération 2018 est inférieure à 3 fois le SMIC annuels et liés par un contrat de travail à l'entreprise au 31 décembre 2018. Le versement nécessite soit un accord d'entreprise, soit une **décision unilatérale de l'employeur au plus tard le 31 janvier 2019.**

A Paris, le 17 janvier 2019